Document à rendre : entier, rempli daté et signé (date limite 15/08/2021)

Ecole privée Saint Joseph-Jeanne D'Arc
Venelle Saint Joseph – 18200 Saint Amand Montrond – 02.48.96.20.53 – fax :0248820029

Conditions financières et engagement

Coût de la scolarisation et des services annexes : tarifs annuels 2021-2022

	MATERNELLE	PRIMAIRE
CONTRIBUTION DES FAMILLES (scolarité)	**65.50 €/mois sur 10 mois**	**61.50 €/mois sur 10 mois**
TARIF REDUIT Pour la 3ème scolarité simultanée	**44 €/mois Sur 10 mois**	**41 €/mois Sur 10 mois**

Au titre des articles R 442-48 et L 442-5 du Code de l'éducation la contribution financière versée par les familles des élèves des établissements associés à l'Etat par contrat d'association sert à couvrir les dépenses liées au caractère propre de l'établissement scolaire (animation pastorale et éducative propre à l'établissement), celles liées à la rénovation du patrimoine immobilier et au premier équipement de l'établissement, ainsi que les activités extérieures au contrat.
Tout mois commencé est dû en entier.

Les arrhes pour droit d'inscription seront défalquées de la facture scolarité : 150€ pour le premier enfant
100€ pour le deuxième enfant
50€ pour le troisième enfant

Il n'y aura pas de remboursement, si l'enfant ne se présente pas en septembre sauf motif légitime. (Déménagement à une distance éloignée imprévue …)

Tarif Cantine		Cochez le forfait désiré	Pour les forfaits 1, 2 ou 3 jours indiquez le(s) jour(s) souhaité(s) (ex : mardi et jeudi)
FORFAIT à 4 JOURS/SEMAINE	73 €/mois Sur 10 mois		
FORFAIT à 3 JOURS/SEMAINE	54,50 €/mois Sur 10 mois		
FORFAIT à 2 JOURS/SEMAINE	36.50 €/mois Sur 10 mois		
FORFAIT à 1 JOUR/SEMAINE	18 €/mois Sur 10 mois		
REPAS EXCEPTIONNEL	6.50 €		

Les enfants sont accueillis dans les locaux de l'école. Le service a lieu : lundi, mardi, jeudi, vendredi.
Une facture sera présentée aux familles sur la base de **35 semaines de cours** (et adaptée au type de forfait demandé). La somme sera ensuite mensualisée (divisée par 10).

ÉTUDE ou GARDERIE :
La carte de 15 présences coûte **51 €.**
Cette carte est à prendre auprès du responsable de la garderie.

COTISATION APEL :
Le montant de cette cotisation facultative est de 23€ et est intégré dans la facture globale de l'établissement. Le refus de paiement de la cotisation APEL doit obligatoirement se faire par écrit auprès de l'établissement avant le 30 septembre 2020 pour être effectif.

1 Mode de paiement

Un tarif forfaitaire annuel est établi avant chaque rentrée scolaire. Les frais de scolarité et de demi-pension sont payables par paiement mensuel qui peut être réalisé soit :

1/ Par prélèvement bancaire OUI ☐ NON ☐

Si vous avez coché oui, joignez un RIB, nous vous inviterons ensuite, en septembre, à compléter le mandat de prélèvement SEPA afin de procéder au prélèvement sur votre compte. Toute modification de coordonnées bancaires doit être signalée avant le 20 du mois pour être prise en compte le mois suivant. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance bancaire ou autre, les frais encourus sont imputés à la famille.

2/ Par chèque OUI ☐ NON ☐ **3/** En espèces OUI ☐ NON ☐

La comptabilité établira une seule facture en début d'année. Si vous n'avez pas opté pour la mensualisation, le paiement devra se faire en 3 fois par chèque ou en espèces.

Vous devez régler au plus tard le : 1er versement au 24 septembre 2021
2e versement au 7 janvier 2022
3e versement au 22 avril 2022

Le remboursement partiel des frais de demi-pension peut être accordé sous condition, dans les cas suivants :

- élève changeant de régime en cours de trimestre, mais pour raison majeure dûment justifiée (changement de résidence ou de situation professionnelle)
- élève absent momentanément pour maladie ou raison majeure pendant une durée supérieure à une semaine d'activité scolaire effective.

Le remboursement est accordé par le chef d'établissement sur demande écrite de la famille, appuyée en cas de maladie d'un certificat médical.

2 Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de l'élève durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 15 juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai (le 15 juin) pour informer le(s) parent(s) de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, rupture de confiance avec la famille, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère catholique, etc.).

En cas de réinscription, un nouveau contrat de scolarisation sera signé et renvoyé à l'établissement par le(s) parent(s) avant le 15 août.

ENGAGEMENT

(à remplir par les parents, ou toute autre personne se portant garant(e)s du paiement des frais de scolarité et services annexes)

Je soussigné(e) (nom et prénom des Responsables légaux)----------
---
Lien de parenté avec l'élève----------
Adresse ----------
Code postal----------Ville ----------
Reconnais avoir pris connaissance des conditions financières et les accepte. Je m'engage à régler à l'OGEC Saint Joseph- Jeanne d'Arc, les frais relatifs à la scolarité de (nom et prénom de l'élève) ----------
ainsi que les frais des services annexes demandés (cantine, étude…) durant toute la durée des études de celui-ci (celle-ci) dans votre établissement suivant les barèmes qui m'ont été indiqués pour chaque année scolaire.
À défaut de paiement, je reconnais être prévenu(e) que le dossier sera déposé au cabinet de contentieux si le solde n'était pas à zéro.

Fait à ----------, le ----------

Signatures obligatoires des parents, responsables légaux ou garants financiers, précédés de la mention « Lu et approuvé »

Parent 1 Parent 2

Nom, Prénom, Signature Nom, Prénom, Signature